Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REÇU le
08 FEV. 2010
Rép: 09/1593

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/N° 2010-567-D

Paris, le 27 JAN. 2010

Réf. : n° 09-1593/10/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 13 octobre 2009, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée les 27 et 28 janvier 2009 à l'hôtel de police de Saint-Malo et au commissariat de Dinard (Ille-et-Vilaine).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant l'état général des locaux et vous indique que mes services ont d'ores et déjà mis mis en œuvre, chaque fois que possible, vos préconisations d'ordre matériel.

Par ailleurs, je vous confirme également que d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes des locaux de rétention et de garde à vue sont programmés.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, et bien cordiaux.

Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de libertés
16-18 quai de la Loire
75019 PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10-45-A
Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27..32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 19 JAN. 2010

Le Préfet,
Directeur général de la police nationale

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des locaux de l'hôtel de police de Saint-Malo et du commissariat de Dinard.

Par courrier du 13 octobre 2009 (n° 09-1593/10/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 27 janvier à l'hôtel de police de Saint-Malo et le 28 janvier 2009 au commissariat de Dinard (Ille-et-Vilaine).

Ses remarques portent sur les points qui suivent.

Le retrait du soutien-gorge et des lunettes

Les personnes gardées à vue sont placées sous la responsabilité des fonctionnaires de police. Lorsque celles-ci sont laissées seules dans une cellule, ces policiers doivent apprécier au cas par cas la nécessité de retirer les objets ou effets pouvant être dangereux. Cette appréciation reste éminemment difficile.

Néanmoins, lorsque certains effets vestimentaires ont été retirés, ils sont remis aux intéressés quand ceux-ci quittent le local de rétention pour être entendus ou pour être présentés à un magistrat. De même, les lunettes de vue sont systématiquement restituées, notamment pour la relecture des procès-verbaux.

Enfin, dans les cas où un certificat médical indique un usage obligatoire des lunettes de vue, le gardé à vue est maintenu dans une zone soumise au contrôle permanent des policiers.

Ces mesures répondent systématiquement aux exigences de sécurité et de respect de la dignité de la personne.

P.N. Mod. J 064

L'hôtel de police de Saint-Malo

Un état général des lieux insatisfaisant

Le contrôleur général dresse un constat sévère de l'état général des cellules de garde à vue. Les locaux de l'hôtel de police sont vétustes et très fréquentés, ce qui rend leur entretien difficile. De surcroît, ils reçoivent les personnes interpellées non seulement par les services dépendant du commissariat, mais aussi par d'autres services qui ne disposent pas de leurs propres locaux de garde à vue dans la ville (direction régionale de la police judiciaire, police aux frontières, douane). En 2008, 490 personnes ont été placées en garde à vue (42 pour des délits routiers) ; 1 003 personnes ont été placées en chambre de dégrisement (625 pour ivresse publique et manifeste et 378 pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique).

La construction de bâtiments neufs, dans le cadre d'un projet architectural de « pôle administratif » regroupant la sous-préfecture et l'hôtel de police, décidée en 2004, devait être réalisée en 2007, puis en 2008. Faute de crédits, elle n'a pu aboutir. A ce jour, seuls les bâtiments de la sous-préfecture ont pu être livrés. Le secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes (SGAP) vient de décider d'importants travaux de rénovation au sein de l'hôtel de police de Saint-Malo, mais aussi au commissariat de Dinard.

S'agissant de l'équipement, les dernières prescriptions relatives aux espaces de sûreté édictées en janvier 2007 par le bureau des affaires immobilières de la direction de l'administration de la police nationale (DAPN), et mises en œuvre dans les constructions nouvelles, prévoient notamment la fusion des cellules de dégrisement avec les cellules de garde à vue, la mise en place dans les cellules d'un système de vidéosurveillance, d'un dispositif d'appel relié au local du surveillant et du chef de poste, l'aménagement d'une banquette aux dimensions minimales de 185 cm sur 61 cm (dimensions du matelas), et enfin l'aménagement de sanitaires individuels.

L'hôtel de police de Saint-Malo, de conception trop ancienne, ne pourra répondre précisément à ces normes. Cependant, dans le cadre de la rénovation prévue, le SGAP de Rennes a d'ores et déjà fait réaliser des devis et passé commande auprès de sociétés spécialisées. Les travaux de réfection de ce service, programmés dès la mi-novembre, concerneront les peintures des cellules de garde à vue, la mise aux normes du banc (converti par besoin en couchage) par le rajout de parpaings au niveau de l'assise, ainsi que l'entretien et la rénovation du système de ventilation par VMC.

Le chauffage est assuré par un radiateur mitoyen implanté entre les deux cellules. Par mesure de sécurité, il est protégé par une coque métallique, ce qui le rend moins efficace. La température ne descend pas en dessous de 17 degrés, même par grand froid, et reste acceptable dès lors que des couvertures sont fournies aux personnes retenues.

Enfin, les travaux ont commencé mi-novembre en ce qui concerne les geôles de dégrisement, dont les peintures vont faire l'objet d'une totale réfection. S'agissant de l'absence de chauffage, il est prévu l'installation d'un système de ventilation par air pulsé chauffé.

L'absence de dispositif d'appel dans les cellules de garde à vue ou dans les geôles de dégrisement est compensé par leur proximité avec le local du chef de poste, la présence d'un système de vidéosurveillance des personnes gardées à vue et par des rondes régulières.

Au total, ce sont près de 40 000 euros que le SGAP de Rennes a investis pour améliorer les conditions matérielles d'hébergement des personnes retenues dans les deux services.

Etat matériel et confidentialité des locaux servant aux entretiens avec l'avocat ou le médecin

Depuis la visite, de nouvelles chaises ont été installées et les lampes défectueuses ont été remplacées. La création de box ou de bureaux à partir de pièces anciennes, sans rajout d'autres systèmes de chauffage que celui des radiateurs en fonte, explique l'absence de chauffage dans ce local. Pour pallier ce manque, une demande de radiateur électrique spécifique pour ce local a été effectuée auprès du SGAP de Rennes. Un radiateur sera prochainement installé.

Créé à partir de l'espace disponible, il n'a pas été insonorisé. Jusqu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune doléance relative à un manque de confidentialité.

L'organisation de la visite médicale

Le contrôleur général juge l'organisation médicale insatisfaisante au motif qu'elle repose sur la bonne volonté de deux médecins libéraux. Cependant, il ne précise pas en quoi cette solution porte préjudice aux droits des personnes gardées à vue. Les médecins libéraux sont appelés en priorité et répondent sans problème aux sollicitations, à l'exception parfois du week-end et de la nuit, auquel cas il est fait appel à SOS Médecins. L'autorité judiciaire, qui supporte la charge financière de ces examens, n'a jamais formulé d'observations ou de préconisations sur ce point, ni Saint-Malo ni ailleurs.

S'agissant de l'absence de matériel évoquée par un médecin, aucune demande spécifique n'a été formulée auprès du chef de service. Des gants et des trousses de secours sont mises à disposition des praticiens.

Enfin, les conditions d'hygiène reflètent le sentiment général qui prédomine dans le service en raison de la vétusté des locaux. Le nettoyage de ce local, comme de l'ensemble de l'hôtel de police, est assuré par une société prestataire de service à raison de cinq jours par semaine.

La configuration d'ensemble des lieux

L'ensemble du personnel est conscient du danger représenté par le vide présent dans la cage d'escalier entre le premier et le quatrième étage. Pour éviter tout incident, les auditions et la signalisation des personnes récalcitrantes, agressives ou violentes ont lieu dans le local d'audition du rez-de-chaussée. Cependant, la prise en compte des risques comme des consignes de vigilance ne permet pas d'éliminer le risque de chutes, volontaires ou non, des personnes gardées à vue, suicidaires ou susceptibles d'avoir un comportement dangereux, lorsqu'elles empruntent cet escalier pour se rendre de leur cellule aux locaux d'audition des officiers de police judiciaire.

Pour répondre à la préoccupation exprimée, l'installation de filets de protection est prévue dans les meilleurs délais par le SGAP.

Le commissariat de Dinard

Le commissariat subdivisionnaire de police de Dinard relève de la circonscription de sécurité publique de Saint-Malo depuis 1995. Il dispose de deux cellules de garde à vue, de deux geôles de dégrisement et de bureaux d'audition. Il comprend dix fonctionnaires dont cinq officiers de police judiciaire (OPJ). La nuit, dans la mesure du possible, les personnes gardées à vue sont regroupées dans les locaux de Saint-Malo.

Le contrôleur général a émis une réserve relative à l'absence de dispositif d'appel dans les cellules et à l'existence d'un carreau cassé de la fenêtre dans l'une d'elles.

Les dernières prescriptions relatives aux espaces de sûreté édictées en janvier 2007 et mises en œuvre dans les constructions nouvelles améliorent encore les conditions matérielles de la garde à vue. Elles prévoient notamment la fusion des cellules de dégrisement avec les cellules de garde à vue et la mise en place d'un système de vidéosurveillance et d'un dispositif d'appel relié au local du surveillant et au chef de poste. Certains commissariats, comme celui de Saint-Malo ou de Dinard, de conception ancienne, ne répondent pas à ces normes. Ils feront l'objet de la rénovation déjà évoquée. Dans le cadre de ce projet, la peinture des cellules de dégrisement sera totalement refaite. Il est également prévu d'installer une caméra de surveillance dans la première cellule de garde à vue et de changer l'écran défectueux de la salle annexe.

L'absence de dispositif d'appel dans les cellules de garde à vue ou dans les geôles de dégrisement est compensée par des rondes régulières. En effet, tous les agents sont informés des risques sanitaires encourus par les personnes retenues dans les locaux de police, en particulier celles dont la santé est fragilisée par la consommation d'alcool. Des rondes sont effectuées dans les geôles au moins tous les quarts d'heure, eu égard aux risques vitaux encourus par une personne en état d'ivresse. A cette occasion, le fonctionnaire vérifie l'état de conscience de la personne, au besoin en entrant dans la geôle et en la réveillant.

A Dinard, comme dans tous les services de police, il est porté mention des rondes sur un registre spécial, qui est régulièrement vérifié et visé par le chef de service.

Enfin, depuis la visite, un vitrage en plexiglas remplace le carreau cassé de la première cellule de garde à vue. En outre, aucune personne mise en cause n'a été placée dans cette pièce avant la réparation.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet

Thierry MATTA